

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

DCM20221207/004

ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE ET MONSIEUR JACQUES VEE - VERSEMENT DE LA SOULTE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 décembre 2022.

Que la convocation a été faite le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	6
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. ASSICANON Jean Thierry, PERRIER Charles, SAID Moussa, PRAUD Elodie, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

**DCM20221207/004 - ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE ET MONSIEUR JACQUES VEE - VERSEMENT DE LA SOULTE.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le présent rapport a pour objet de procéder au versement d'une soulte à Monsieur Jacques VEE afin de régulariser l'échange validé par deux délibérations prises les 13 octobre 1995 et 29 février 1996 et formalisé dans le respect des formalités légales, par un officier public ayant compétence et qualité pour instrumenter le 08 décembre 1998.

En effet, la Commune de Saint-André a échangé différentes parcelles avec Monsieur Jacques VEE en date du 08 décembre 1998 contre le versement d'une soulte correspondant à la somme de 165 060 Francs, soit VINGT-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET VINGT-TROIS CENTIMES (25.163,23 €).

Toutefois, le principe de la comptabilité publique prévoit que les sommes dues par l'administration sont éteintes au bout de quatre ans conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968. Cette prescription est un mode d'extinction d'un droit résultant de l'inaction de son titulaire pendant un certain laps de temps, ici quatre ans.

Aussi, afin de verser la soulte à Monsieur VEE, il convient de lever la prescription quadriennale. Cette prescription peut être levée par mesure gracieuse du Conseil municipal. En effet, lui seul est désigné en tant qu'autorité habilitée à l'accorder. Pour ce faire, Monsieur Jacques VEE a adressé une demande de levée de prescription auprès de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article 1 :**

- Lève la prescription quadriennale ayant éteinte la dette de Monsieur Jacques VEE ;

**Article 2 :**

- Autorise le versement de la soulte qui s'élève à 25 163.23 € suivant acte d'échange entre la Commune de Saint-André et Monsieur Jacques VEE ;

**Article 3 :**

- Autorise le Maire, ou tout autre adjoint habilité, à signer les actes y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

13 DEC. 2022

Le Maire



Joé BEDIER